



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Délibération n°2025-032-DE

OBJET : Convention communale de coordination Etat/Police pluricommunale : avenant n°1 reconduction tacite

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 12

Excusé(s) : 5

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 1

Pour : 16

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le dix huit juin deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Patricia CHOMARAT pouvoir à Yves CHAZAL, Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Marie-Noëlle THIOLLIER pouvoir à Patrice COUCHAUD, Stéphanie SEON pouvoir à Jeanne MAILLARD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patricia CHOMARAT, Patrick MICHAUD, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Dans le cadre de la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat signée pour le territoire montbrisonnais en 2022, l'article 21 de cette dernière fait mention d'une tacite reconduction à son échéance qui est intervenue début 2025.

Considérant que le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale fixe les modalités de rédaction de ces dernières, et notamment de l'article 21 qui dispose que « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse » (...), Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la convention originelle, qui prévoit une reconduction tacite, par un avenant afin de la rendre conforme au texte.

Informé au texte du Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Publication : 20/06/2025

Cette reconduction expresse, permettra aux acteurs de la pluricommunalité (Etat, élus, forces de l'ordre), d'effectuer un bilan périodique de ce service à l'heure de décider la reconduction de ces dispositions.

Monsieur le Maire présente le contenu du projet d'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat amendant cette convention quant à ses modalités de reconduction.

L'article 21 de la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable **par reconduction expresse. Cette dernière prendra la forme de courriers des communes signataires de la présente convention pour formaliser leur souhait de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans. A l'issue de ce délai, un bilan de l'action et des résultats de la police pluricommunale sera organisé en comité de pilotage entre les collectivités signataires, les services de l'Etat, le Procureur de la République et la gendarmerie.** »

La convention peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention Communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les formalités relatives à cette convention

Champdieu, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025